

**Délibération N°1****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**L'an **deux mil vingt-deux**Le **Vingt-Et-Un Novembre à 18 heures 30**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"légalement convoqué en date du 16 Novembre 2022 s'est réuni,  
à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance extraordinaire  
publique

sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.  
M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD, pouvoir à M. HERVIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président propose à l'assemblée  
délibérante de résilier le bail commercial du Multiple Rural de  
SAINT-ETIENNE-DE-VICQ.Monsieur Romuald BOURGEOIS, gérant du Restaurant  
« Au Coin du Feu », a signé un bail commercial depuis le 28  
Octobre 2019.A ce jour, le montant total des dettes envers la  
Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » s'élève  
à 4 523,33 € H.T, soit 5 418 €. T.T.C.L'état détaillé des créances à l'encontre du preneur est  
le suivant :

remboursement de la taxe foncière 2021 :	1 037,33 € HT
soit 1 244,80 € TTC	
- remboursement de la taxe foncière 2022 :	1 211,00 € HT
soit 1 453,20 € TTC	
- remboursement redevance licence IV année 2022 :	50 € HT
soit 50 € TTC (non assujettie à TVA)	
- loyer du mois de janvier 2022 :	250,00 € HT
soit 300,00 € TTC	
- loyer du mois d'avril 2022 :	250,00 € HT
soit 300,00 € TTC	
- loyer du mois de mai 2022 :	250,00 € HT
soit 300,00 € TTC	
- loyer du mois de juin 2022 :	250,00 € HT
soit 300,00 € TTC	

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	21
VOTANTS :	24

**OBJET :**  
**LOCAL COMMERCIAL LE**  
**BOURG – 03300 SAINT-**  
**ETIENNE-DE-VICQ –**  
**AVENANT N°1 PORTANT**  
**RÉSILIATION DU BAIL**  
**COMMERCIAL.**

- loyer du mois de juillet 2022 : 250,00 € HT  
soit 300,00 € TTC
- loyer du mois d'août 2022 : 250,00 € HT  
soit 300,00 € TTC
- loyer du mois de septembre 2022 : 250,00 € HT  
soit 300,00 € TTC
- loyer du mois d'octobre 2022 : 250,00 € HT  
soit 300,00 € TTC
- loyer du mois de novembre 2022 : 225,00 € HT  
soit 270,00 € TTC  
(250 € HT x 27/30ème)

Total : 4 523,33 € HT  
soit 5 418,00 € TTC

Par courrier du 2 Novembre 2022, Monsieur le Président l'a mis en demeure de régulariser ses dettes envers l'EPCI sous un délai d'un mois.

Par courrier du 14 Novembre 2022, Monsieur BOURGEOIS explique qu'il est dans l'incapacité de régulariser sa situation et sollicite par conséquent une rupture amiable du bail commercial à compter du 28 Novembre 2022.

Il laisse le dépôt de garantie de 300 € T.T.C. au bénéfice de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » et demande à ce que sa dette soit annulée.

Monsieur le Président propose d'accepter la résiliation amiable de ce bail commercial par un avenant et d'annuler la dette envers l'EPCI.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'accepter la résiliation amiable du bail commercial conclu avec Monsieur Romuald BOURGEOIS par un avenant à compter du 28 Novembre 2022,

- d'annuler la dette de Monsieur Romuald BOURGEOIS envers la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » au titre d'une remise gracieuse,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au bail commercial correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette résiliation,

- d'autoriser Monsieur le Président à passer les écritures comptables visant à annuler la dette de Monsieur Romuald BOURGEOIS sur le Budget Annexe Multiple Rural de Saint-Etienne-de-Vicq et à conserver le dépôt de garantie cité ci-dessus.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 22 NOV. 2022  
Publié ou Notifié  
le : 22 NOV. 2022  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"